



Communication n° 316

Clarifications des catégories pour les catégories solos du Tournoi de France pour la saison 2021/2022

Lors de l'Assemblée Générale 2021, il a été décidé que la limite d'âge serait repoussée d'un an pour toutes les catégories solos du Tournoi de France et des Championnats de France **uniquement pour la saison 2021/2022.**

La Communication CSNDG 305 « Catégories d'âges en France pour la saison 2021/2022 » a autorisé ce décalage d'un an pour les deux tranches d'âges d'une catégorie. Cela a entraîné une confusion lors des inscriptions et des répartitions des groupes pour les compétitions de la première journée du Tournoi de France (Tournois de France de Limoges et de Villard de Lans). Par exemple, des benjamines de moins de 10 ans ont été réparties dans les deux groupes de la catégorie (1^{ère} et 2^{ème} année).

Pour éviter cette confusion qui rendra impossible l'établissement d'un classement national permettant de dégager une liste de sélection cohérente pour le Championnat de France Solos et considérant que chaque catégorie s'étale pour cette saison sur trois ans, la CSNDG a décidé les aménagements suivants :

- Pour les catégories benjamin, minime et novice, les patineurs seront répartis dans deux groupes d'âges A et B définis plus loin et garderont les scores obtenus lors de cette première journée.
- Le tableau ci-dessous définit les groupes A et B pour les catégories concernées :

	Dates de naissance	Remarques
Benjamins Groupe A	Après le 31/12/2010	Pas de limite inférieure
Benjamins Groupe B	Entre le 1/07/2009 inclus et le 31/12/2010 inclus	
Minimes Groupe A	Entre le 1/01/2009 inclus et le 30/06/2010 inclus	Surclassement possible dans les conditions de la Com 305
Minimes Groupe B	Entre le 1/07/2007 inclus et le 31/12/2008 inclus	
Novices Groupe A	Entre le 1/01/2007 inclus et le 30/06/2008 inclus	Surclassement dans les conditions de la Com 305
Novices Groupe B	Entre le 1/07/2005 inclus et le 31/12/2006 inclus	

La Communication 305 est révisée en tenant compte des ajustements indiqués dans la présente Communication.

Paris, le 14/12/2021